

COMMUNIQUE

du

CONSEIL SCIENTIFIQUE en MEDECINE

---

ED - octobre 2024 et janvier 2025

Concernant les connaissances exigibles aux épreuves dématérialisées d'octobre 2024 (session 1) et de janvier 2025 (session 2), le Conseil scientifique en médecine retient les règles suivantes :

1. Le respect de l'AMM du médicament ;
2. Les recommandations de la HAS et de l'ANSM ;
3. En cas d'absence de recommandations de la HAS et de l'ANSM, les pratiques en vigueur recommandées par les collèges de spécialité et les sociétés savantes françaises.

Les nouvelles recommandations seront prises en compte jusqu'au 31 mai 2024. Les connaissances en lien avec les recommandations après cette date ne seront pas exigibles.

Le Conseil scientifique en médecine évaluera les connaissances détaillées dans l'Annexe 1 « programme de connaissances du 2e cycle avec intitulés de connaissances de rang A et de rang B » de l'Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Le conseil scientifique s'appuiera sur les documents pédagogiques incluant les référentiels qui auront été publiés ou mis en ligne jusqu'au 31 mai 2024.

Fait à Paris le 08 janvier 2024

Pour le Conseil scientifique en médecine

Pr Damien ROUX – Président  
Pr José Labarere – Vice-président  
Pr Pierre Nazeyrollas – Secrétaire  
Pr Marc Braun – Membre